



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communes concernées : Écommoy, Teloché, Moncé-en-Belin, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Laillé, Saint-Ouen-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et au projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Teloché

Par arrêté 2025-136 en date du 22 avril 2025, la Présidente de la Communauté de Communes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Teloché.

L'enquête publique se déroulera du 13 mai 2025 à 9h00 au mardi 3 juin 2025 inclus à 16h30, soit une durée de 22 jours consécutifs.

Par une décision en date du 21 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Claude BARBÉ en qualité de commissaire-enquêteur.

La procédure de modification n°3 du PLUi a été dispensée d'évaluation environnementale par délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2025, prise après avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique. Le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques de Teloché n'est pas concerné par la procédure d'évaluation environnementale.

Le dossier d'enquête publique unique, composé des pièces et éléments requis au titre de chacune des procédures, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier à l'Hôtel communautaire (1 rue Sainte-Anne, 72220 Écommoy) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (fermeture le jeudi après-midi et les jours fériés) et dans chacune des 7 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sous format numérique sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.cc-berce-belinois.fr.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'Hôtel communautaire, aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus. Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes à l'Hôtel communautaire ou par mail à pluiobb@belinois.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

Jours	Dates	Horaires	Lieux
Mardi	13 mai 2025	9h - 12h	Hôtel communautaire (Écommoy)
Jeudi	15 mai 2025	9h - 10h	Mairie de Laigné-Saint-Gervais
Jeudi	15 mai 2025	11h - 12h	Mairie de Moncé-en-Belin
Jeudi	15 mai 2025	15h - 17h	Mairie de Teloché
Mardi	20 mai 2025	9h - 10h	Mairie de Saint-Biez-en-Belin
Mardi	20 mai 2025	11h - 12h	Mairie de Marigné-Laillé
Mardi	20 mai 2025	16h - 17h	Mairie de Saint-Ouen-en-Belin
Mardi	3 juin 2025	14h - 16h30	Hôtel communautaire (Écommoy)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser au commissaire-enquêteur :

- par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à l'Hôtel communautaire adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur.
- sur le registre d'enquête unique papier prévu à cet effet et disponible à l'Hôtel communautaire ainsi que dans chacune des 7 mairies.
- par mail à l'adresse suivante : pluiobb@belinois.fr en indiquant en objet : « **Enquête publique unique PLUi et PDA** »

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les mairies de chacune des communes concernées, ainsi qu'à l'Hôtel communautaire et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.cc-berce-belinois.fr) pendant un an à compter de la date de remise de ce rapport.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

- La modification n°3 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire par voie de délibération,
- Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région.

Le présent avis est affiché au siège la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois (Hôtel communautaire d'Écommoy), ainsi que dans les mairies des communes membres et sur différents points du territoire communautaire.